

Inscription aux transports scolaires année scolaire 2022/2023

Du 3 mai
au 12 juillet
2022

3 ÉTAPES :

1 L'inscription ou la ré-inscription
au service des cars scolaires



2 La souscription ou le renouvellement*
d'un abonnement TAN

(*renouvellement pour les détenteurs d'une formule illimitée pack famille - avant le 31/07.
Pour les autres formules, illimitée ou sur mesure, le renouvellement est automatique)



3 Réception du justificatif
d'inscription



Mode d'emploi en 3 étapes

1

L'inscription ou la ré-inscription au service des cars scolaires

DU 3 MAI AU 12 JUILLET 2022* :

→ Via le site internet www.eservices.nantesmetropole.fr
rubrique Cars scolaires

→ À la mairie de votre domicile

* Les inscriptions au-delà de cette date ne seront traitées qu'après la rentrée scolaire (sauf cas exceptionnels).

2

La souscription ou le renouvellement d'un abonnement TAN

AVANT LE 15 AOÛT :

→ Via le site internet www.eservices.nantesmetropole.fr
rubrique « transports en commun »

Choisissez la formule la plus adaptée à vos besoins : une formule Illimitée (abonnement forfaitaire en renouvellement automatique sauf pour les packs boursiers et les packs famille), une formule Sur-Mesure, ou un abonnement mensuel.

(*renouvellement pour les détenteurs d'une formule illimitée pack famille - avant le 31/07.
Pour les autres formules, illimitée ou sur mesure, le renouvellement est automatique)

3

Votre nouvelle carte de transport scolaire est prête !

À COMPTER DU 23 AOÛT

Vous recevrez par courrier, un justificatif d'inscription autocollant.

Collez-le sur votre carte TAN ! Et voilà votre carte est prête ! votre enfant peut prendre le car .

L'absence de titre de transport complet (abonnement TAN + justificatif d'inscription) entraîne, en cas de contrôle, des sanctions financières.

Les tickets ne sont pas acceptés dans les cars scolaires

UNE QUESTION ?

Pour les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Le Pellerin, St Aignan de Gd Lieu, St Jean de Boiseau, St Léger les Vignes, contactez le 02 28 00 16 00

Pour les autres communes, contactez directement la mairie de votre domicile